

La SoFIME (Société Francophone de l'Information Médicale), société savante réunissant les médecins de l'information médicale exerçant dans les secteurs public et privé, souhaite apporter sa contribution au débat sur l'intervention de sociétés privées de recodage et le respect du secret médical.

Le médecin responsable de l'information médicale est responsable et garant de la confidentialité des données médicales nominatives (art L6113-7 du code de la santé publique), notamment dans le cadre de la chaîne de facturation médicale s'appliquant aux hospitalisations, à l'ambulatoire et le cas échéant aux consultations externes.

Nous rappelons l'importance du secret médical, y compris dans les opérations de facturation ou d'analyse de gestion médicalisée. Nous nous associons au Conseil National de l'Ordre des Médecins pour demander une clarification de la réglementation pour encadrer les nouvelles pratiques suscitées par la valorisation de l'activité médicale et la bonne conduite de la T2A dans les établissements de santé.

Si nous comprenons le recours occasionnel à des moyens extérieurs aux établissements de santé, nous rappelons que le respect du secret médical lié à l'évaluation s'impose également à leurs interventions.

Nous rappelons à ce propos que le moyen le plus adapté et parfaitement légal reste le renforcement des équipes locales d'information médicale (DIM), qui possèdent à la fois la légitimité réglementaire et l'expertise professionnelle.

Des dispositions pourront être proposées pour ne pas opposer un besoin né de la facturation médicale et le secret médical auquel ont droit toutes les personnes soignées dans nos établissements de santé.

La SoFIME demande à être associée aux réflexions et aux travaux qui sont et seront engagés sur toutes ces questions.

Nous souhaitons également réaffirmer l'importance du positionnement des médecins responsables de l'information médicale dans le maintien de la confidentialité qui demeure un des fondements de notre système de santé et de la confiance qui lui est portée par ses usagers.

Les impératifs économiques auxquels doivent faire face les établissements de santé ne sauraient conduire à renoncer à ce fondement et à pénaliser les médecins de l'information médicale qui assument leur rôle de garant de la confidentialité des données médicales et le respect de la réglementation.